

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer la zone « Moselle amont et Meurthe » du département en **ALERTE RENFORCEE sécheresse.**

Le département de Meurthe-et-Moselle a été placé le 18 juin au niveau VIGILANCE. La dégradation précoce de la situation a imposé la mise en application du premier niveau de restriction lié au niveau d'ALERTE pour les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » le 26 juin 2026.

Malgré quelques épisodes pluvieux ponctuels observés depuis le début du mois de juin, la dégradation de la situation hydrologique dans le département se poursuit. En effet, un nombre record de cours d'eau sont en assec pour cette période, ainsi que plusieurs épisodes de mortalité piscicole liés aux faibles débits et aux températures élevées de l'eau ont déjà été répertoriés. L'enchaînement de mois déficitaires en précipitation accentué par des périodes de canicules extrêmes et précoces en mai et juin continuant début juillet ne laissent présager d'aucune amélioration de la situation dans les jours à venir.

La situation est jugée plus précoce qu'en 2022, année particulièrement sèche où le passage au niveau de crise avait été nécessaire afin de garantir les usages prioritaires de la ressource en eau.

Ce passage au niveau **ALERTE RENFORCEE** fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de restriction des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Ces mesures sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif. Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés afin d'en assurer l'application. L'ensemble du territoire fait l'objet de contrôles visant à vérifier leur bonne exécution. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

Votre commune est située dans la zone Moselle amont et Meurthe et nous comptons sur vous pour relayer cette situation auprès de vos usagers. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site Internet de la préfecture : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

Les outils de communication :

- [VigiEau](#) : permet à l'utilisateur de connaître facilement et en direct les restrictions qui s'imposent à lui en fonction de sa commune et de son usage : vigieau.gouv.fr (Veuillez noter que l'outil EauSec du département est désactivé)

- [Info Sécheresse 54](#) : pour recevoir en direct les modifications des restrictions d'usage de l'eau en vigueur, il est possible de s'abonner à la newsletter sécheresse de la

DDT54 : <https://go.formulaire.info/form?p=fkZwqtX3>

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers.

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

Vigilance : information et incitation à faire des économies d'eau

Alerte : limitation de certains usages de l'eau

Alerte renforcée : renforcement des limitations

Crise : arrêt de certains usages non prioritaires